

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, RISSE Pamela, WACK Anne, WEBER David, JUNG Carole, MICHELS Anais, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, WAGNER Jérôme, ZIMMERMANN Sébastien.

Membres absents excusés : KARMANN Raymonde, SCHUSTER Sabine, HEHN Jean Philippe, SCHLIENGER Gilles.

1/COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur WAGNER Jérôme, doyen du Conseil Municipal, présent.

Le Maire de la commune a participé à la délibération, mais s'est retiré au moment du vote.

Le résultat du Compte Administratif présenté pour l'exercice 2022, est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	550.633,34	239.548,58	790.181,92
RECETTES	738.811,59	229.177,86	967.989,45
REPORT n-1		213.079,90	213.079,90
RESULTATS	188.178,25	202.709,18	390.887,43

Le Compte Administratif 2022 est approuvé, à l'unanimité.

2/AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation des résultats 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 188.178,25 € et un excédent d'investissement de 202.709,18 €, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement de 188.178,25 € en recettes au compte 1068 (excédent de fonctionnement en section d'investissement) du Budget Primitif 2023.

L'excédent d'investissement de 202.709,18 € sera repris au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté).

3/COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/TAXES DIRECTES LOCALES 2023.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux des taxes d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à undecies 1636 B et 1639 A du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,90 %

Charge le Maire de :

- Notifier cette décision aux services fiscaux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5/BUDGET PRIMITIF 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions présentées par le Maire, décide de voter à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2023, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	650.000,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	1.484.000,00 €
TOTAL	2.134.000,00 €

6/REMBOURSEMENT DE LA VENTE DE BOIS.

Suite à l'avoir établi en date du 08 mars 2023, dans le cadre de l'annulation de la vente de bois de la forêt communale, le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le montant déjà perçu en 2022 par la commune comme avance.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De rembourser la somme de 1.044 € (mille quarante-quatre euros) à l'entreprise Frantz Bois via l'ONF.
- De régler les éventuels frais bancaires relatifs.
- D'autoriser le Maire à établir les mandats correspondants.

7/TRAVAUX DU CLUB HOUSE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre du club house survenu en date du 27/03/2022, les travaux de réhabilitation et de mise en conformité vont débuter prochainement et que l'assurance CIADE a versé à la commune la somme de 90.587,00€ d'acompte en date du 22/10/2022.

Un solde de 33.492,00€ sera payable à réception des factures à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, accepte, avec 9 voix pour et 2 abstentions,

L'accord de principe pour le commencement des travaux.

8/DIVERS.

Récapitulatif sur les subventions pour le terrain synthétique.

Le Maire refait un récapitulatif sur les différentes subventions pour le terrain synthétique, à savoir :

SUBVENTIONS AIR DE JEUX

ORGANISME	SOMME DEMANDEE	SOMME RECUE
FAFA	40 000	pas de demande effectuée
CAFPF	100 000	100 000
REGION	100 000	100 000
DEPARTEMENT	170 000	163 000
DETR (ETAT)	190 000	dossier non retenu
total	600 000	363 000
ce qui représente 48,07 % de subventions		

Etant donné que le dossier de subvention DETR n'a pas été retenu cette année, le projet « air de jeux » est reporté à l'année 2024.

Subvention pour le remplacement de la verrière de l'école.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va bénéficier d'une subvention DETR d'un montant de 6.600 € pour le remplacement de la verrière de l'école maternelle pour une dépense subventionnable de 13.200 € HT.

Prêt de la camionnette à l'USCNC.

Vu les surcoûts occasionnés par les frais énergétiques pour la location du bus des transports lors des sorties sportives, l'USCNC a sollicité le Maire afin de pouvoir utiliser le véhicule 9 places PEUGEOT pour les déplacements en lien avec les activités inscrites dans les statuts de l'association.

Le point sera discuté lors du prochain conseil après prise de renseignements auprès de la compagnie d'assurance.

Proposition commerciale pour l'entretien du terrain d'honneur.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition commerciale de la Ste DGREEN pour l'entretien du terrain d'honneur pour l'année 2023. Le montant HT du devis d'élève à 5.082,60 € soit 6.099,12 € TTC.

Achat divers.

Le Maire précise au Conseil qu'il est nécessaire de remplacer un congélateur de la salle polyvalente et que d'autre part la commune fera l'acquisition d'un four à vapeur.